

# COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

(1) *Mise à jour suite au Bureau FFSA du 7 avril 2010*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France de la Montagne.  
Toutes les courses de côte inscrites au calendrier FFSA faisant acte de candidature et se déroulant entre le **24 août 2009 au 22 août 2010** compteront pour la Coupe de France de la Montagne 2010.  
Après cette date, les courses de côte compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les courses de côte seront organisées conformément à la réglementation générale des courses de côte de la FFSA.

*Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :*

- coefficient 3 pour toutes les courses de côtes nationales, hors Championnat de France
- coefficient 1 pour toutes les courses de côte régionales

Les épreuves du Championnat d'Europe et du Challenge International des Courses de Côte FIA ne compteront pas pour la Coupe de France.

## ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 4.1 du Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

- 3.1. En Coupe de France de la Montagne Coefficient 3, le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les VHC.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

Le parcours devra être conforme à celui déposé à la FFSA.

*Coupe de France de la Montagne coefficient 3*

- Longueur minimum du parcours : 2 km (au cas où la longueur du parcours serait inférieure à 2 km, une dérogation pourra être accordée, après étude du dossier, par la FFSA).
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Les organisateurs des épreuves de la Coupe de France de la Montagne devront établir et diffuser des classements généraux, groupe et classe. Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour la Coupe.

Le nombre de points attribués dans chaque Course de côte sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après au classement de l'épreuve.

Classement	Groupe	Classe
1 <sup>er</sup>	8 points	12 points

2 <sup>ème</sup>	6 points	8 points
3 <sup>ème</sup>	4 points	6 points
4 <sup>ème</sup>	2 points	4 points
5 <sup>ème</sup>	1 point	2 points

**Les voitures des groupes F3000, CN3 et Z sont admises à participer mais ne marquent pas de point à la Coupe de France.**

Dans les groupes comprenant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Dans les classes comprenant moins de 4 partants, les points seront divisés par 2.

Les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires "Montagne" établie par la FFSA au 31 décembre 2009 pourront participer aux épreuves de la Coupe de France de la Montagne sans marquer de point.

Les 3 premiers du Championnat de France de la Montagne 2010 ne seront pas qualifiés pour la Finale.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de sa Course de Côte à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant l'épreuve.

La FFSA établira pour chacun des 19 Comités Régionaux, un classement pour lequel seront retenus les 8 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote. Ces résultats pourront être obtenus dans le Comité Régional, ou hors Comité Régional. Les éventuels ex aequo seront départagés par le meilleur résultat dans un classement général puis le 2<sup>ème</sup> meilleur résultat dans un classement général s'ils sont encore ex aequo, etc.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2011, les points obtenus en fin de saison 2010 dans les courses de côte comptant pour la Coupe de France 2011 seront corrigés selon la réglementation 2011.

#### 9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Dans un classement établi au **22 août 2010** les pilotes autorisés et classés dans chaque Comité Régional seront qualifiés pour participer à la finale selon le tableau ci-dessous.

Nord Picardie .....	7
Champagne Ardenne .....	7
Lorraine Alsace .....	9
Bourgogne Franche Comté.....	16
Rhône Alpes.....	16
Corse.....	5
Provence Alpes Côte d'Azur .....	16
Languedoc Roussillon.....	13
Midi Pyrénées .....	11
Aquitaine .....	5
Poitou Charente .....	5
Bretagne Pays de Loire .....	7
Normandie.....	13
Ile de France .....	7
Centre .....	7
Auvergne.....	16
Limousin.....	5
Réunion.....	5
Nouvelle Calédonie.....	5

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Comité Régional de l'année précédente.

Moins de 50 classés .....	5 qualifiés
De 51 à 100 classés .....	7 qualifiés
De 101 à 150 classés .....	9 qualifiés
De 151 à 200 classés .....	11 qualifiés
De 201 à 250 classés .....	13 qualifiés
Plus de 250 classés .....	16 qualifiés

- Le Comité Régional organisateur de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent au Comité ayant le plus de qualifiés.
- Le premier jeune (moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2010) figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de son Comité.
- La première féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifiée d'office (en plus du quota). La deuxième féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de son Comité.
- Le premier de chaque ASA d'Outre Mer (exceptées les ASA de la Réunion) dans le classement de son Comité Régional de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Dans le cas d'un changement de Comité en cours d'année, les points acquis par un pilote dans son Comité initial seront perdus.

Le vainqueur de la Finale de l'année précédente ne pourra pas participer à la Finale de la Montagne de l'année en cours.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même classe, même groupe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins trois épreuves où il aura marqué des points

Chaque Comité Régional fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à son Comité avant la date de clôture, accompagnée d'un chèque de **110 €** représentant le montant des droits d'engagement à la Finale.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1<sup>er</sup> suppléant non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants et ainsi de suite dans l'ordre du classement de son Comité et ce dans la limite des 20 premiers classés de chaque Comité.

Le Comité Régional organisateur de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Comité Régional.

Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

# FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE

La Finale de la Coupe de France de la Montagne 2010 est organisée les **24 et 25 septembre 2010** par **le Comité Régional d'Auvergne sur le site de la Course de Côte de Châtel Guyon.**

Arrêt des classements le **22 août 2010**.

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des Courses de côte, sauf en ce qui concerne les points suivants spécifiques à la Finale :

- nombre de montées : 3 obligatoires,

La Finale se déroulera sur 2 jours, vérifications et essais le samedi, course le dimanche. Des vérifications facultatives (administratives et techniques) pourront se dérouler le vendredi après midi.

Le règlement de la Finale précisera si l'organisateur autorise ou non la double monte.

Les points marqués lors des courses de côte qualificatives servent uniquement pour la qualification à la Finale.

**(1) Les voitures du groupe Z ne sont pas admises à participer à la Finale.**

Il sera établi un classement scratch, un classement par groupe, un classement par classe.

Le vainqueur de chaque groupe, comme défini à l'article 3, sera proclamé "Vainqueur de la Coupe de France de la Montagne, Groupe .....".